

DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE

Bon à Savoir!

Voir notice jointe

Le passeport temporaire appelé également passeport d'urgence n'est pas un passeport comme les autres (il ne possède pas de composant électronique, Il n'est pas biométrique)

Il est délivré de manière exceptionnelle et non automatique

Il est valable seulement un an et coûte 30€

Il ne permet pas de se rendre aux USA, aux Emirats Arabes Unis, en Afrique du Sud et au Maroc entre autres ni d'y faire escale

Le passeport temporaire ne peut pas être prorogé ni renouvelé

Il n'est délivré qu'en cas d'extrême urgence et en cas de motif grave :

décès d'un proche uniquement dans les cas suivants : conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant

déplacement professionnel impérieux : caractère vital de la mission et impossibilité de remplacer le requérant par un autre employé devront être justifiés

JUSTIFICATIFS A JOINDRE IMPERATIVEMENT SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS CI-DESSUS

décès

- acte de décès
- autorisation de transport de corps si inhumation prévue à l'étranger
- copie d'un acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée (livret de famille...)

déplacement
professionnel

- certificat établi par le dirigeant de la société mandante et précisant le motif **impérieux**, la **date** et le **lieu** du déplacement
- copie du contrat de travail ou du contrat commercial ou fiche de paie
- copie des documents de voyages (billets d'avion, réservation ...)

Dans tous les cas, le départ doit être prévu dans les 7 jours, au delà un passeport prioritaire peut être demandé en mairie directement

Nom, prénom du demandeur :

SIGNATURE :

Nom, prénom du titulaire du passeport temporaire :

Demandeur né le :

à :

Date de la demande :

Date de départ prévue :

Pays :

Commune de résidence du titulaire :

N° de tél. du demandeur (portable) :

Adresse mail :

@

Carte Nationale D'Identité (CNI) périmée	CNI volée	CNI détériorée	Jamais de Psp ou de CNI
Passeport (psp) Périmé	Psp volé (Vol - d'un mois)	Psp détérioré	

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Justificatif de nationalité française (CNI ou Psp, même périmés ou détériorés ou acte d'état civil de moins de 3 mois)

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

1 timbre fiscal 30€ (matérialisé ou dématérialisé)

1 photo de moins de 6 mois, aux normes en vigueur

Justificatif de l'autorité parentale (copie intégrale acte de naissance , livret de famille, jugement de divorce ...)
(dans le cas d'une demande pour un mineur, et présence de l'enfant obligatoire)

Fournir une attestation de votre employeur, datée, signée et cachetée précisant le lieu, les dates et le motif du déplacement imminent justifiant votre demande urgente

E-mail de contact préfecture de Haute-Savoie : pref-cni-passeports@haute-savoie.gouv.fr

Section Mission Accueil de l'Usager – Préfecture de Haute-Savoie

version du 01/05/2023

Pour toute autre demande, merci d'envoyer un mail indiquant la raison de votre demande et les justificatifs utiles à son Examen

NOTICE EXPLICATIVE

La délivrance d'un passeport temporaire en urgence n'est pas automatique elle reste exceptionnelle et peut être rejetée par la préfecture

Le passeport temporaire est délivré en urgence uniquement en remplissant tous les critères suivants :

- ▶ **URGENT** → départ sous 7 jours → les autres cas sont traités en MAIRIE
- ▶ **IMPÉRIEUX** → décès d'un proche uniquement dans les cas suivants : conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant, déplacement professionnel ,
- ▶ **IMPRÉVU** → n'ayant pas pu être anticipé par le demandeur avant la date du départ prévu,
- ▶ ne découlant pas d'une **NÉGLIGENCE** du demandeur (cas des CNI ou Passeports périmés ou déclarés perdus – des vérifications informatiques des titres antérieurs seront effectuées par la préfecture).

Les difficultés pour obtenir un passeport ou une CNI en mairie, ne peuvent en aucun cas justifier ,à elles seules, la délivrance d'un passeport temporaire (délai pour obtenir un rendez-vous, demande de complément d'instruction, délai de production et de livraison), tout comme les difficultés liées aux délais d'obtention de **VISA**.

L'URGENCE et le MOTIF doivent être justifiés par des attestations écrites, circonstanciées, exposant **précisément** la situation, des vérifications de cohérence peuvent être effectuées par les services préfectoraux :

- ▶ **décès d'un proche*** en France ou à l'étranger (acte de décès, autorisation transport de corps si décès en France, acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée)
- ▶ **déplacement professionnel** (contrat de travail, attestation professionnelle...)

Le motif du déplacement professionnel doit être **IMPÉRIEUX**. Sont systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à des séminaires,
- ▶ à des salons professionnels, à des colloques,
- ▶ à des réunions de travail, à des formations,
- ▶ à des présentations commerciales,
- ▶ à des entretiens d'embauche,
- ▶ à la prise de poste à l'étranger.

Sont également systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à un voyage d'agrément ou de confort (vacances, accompagnement d'un proche, visite d'un proche à l'étranger etc.)
- ▶ déclaration de perte du titre d'identité du demandeur ou de vol depuis plus d'un mois.

Si votre demande est acceptée par la préfecture, celle-ci prendra contact avec vous par retour de mail pour vous rappeler les pièces et éléments à fournir et vous fixer **un rendez-vous en préfecture (pour rappel, la présence du demandeur est obligatoire lors du rendez-vous, même pour un mineur)**

Date :

Signature du demandeur ou du représentant légal :

Je déclare être informé du caractère non automatique de la délivrance de mon passeport temporaire en urgence.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

*proche : uniquement père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint (fournir attestation officielle ou justificatifs de vie commune)

→ **grands-parents, arrières grands-parents, oncles, tantes, petits enfants ou arrières petits enfants, cousins, cousines, famille du conjoint non acceptés.**